

**CONSEIL COMMUNAL DU 07 MAI 2013**

**Ordre du jour**

1. **Communications**
  2. **IDETA** : Schéma directeur vélo : décision
  3. **C.P.A.S.** :
    - Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale : acceptation
    - Election d'un membre au Conseil de l'Action Sociale : décision
  4. **Intercommunales** : Désignation des 5 représentants du Conseil communal aux Assemblées Générales
  5. **Conseil d'exploitation de la succursale Escaut-Lys-Dendre** : Désignation des représentants
  6. **Comité de concertation et de négociation syndicale, ALE, Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, ASBL Sports, Culture et Loisirs** : Désignation d'un représentant du groupe P.S. du Conseil communal : décision
  7. **Discothèques** : Motion : adoption
  8. **Hainaut Centrale de Marchés** : Convention : décision
  9. **Acquisition d'un camion avec grue** : Cahier des charges – mode de financement et de passation de marché : décision
  10. **Achat épandeur de sel** : Cahier des charges – mode de financement et de passation de marché : décision
  11. **Location modules pour l'école communale** : Cahier des charges – mode de financement et de passation de marché : décision
  12. **Emprunts communaux** : Cahier des charges – mode de passation de marché : décision
  13. **Fabrique d'Eglise de Taintignies** : Compte de l'exercice 2012 : avis
  14. **Fabrique d'Eglise de Rumes** : Compte de l'exercice 2012 : avis
  15. **Eglise Protestante Brunehaut-Antoing-Rumes** : Compte de l'exercice 2011 : avis
  16. **Patrimoine** : Acquisition d'un garage et d'une parcelle de terrain à l'arrière de l'église de La Glanerie : décision
  17. **Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2013** : Approbation
- HUIS CLOS**
18. **Enseignement communal**
    - Désignation d'une directrice intérimaire : ratification
    - Désignation d'une institutrice primaire intérimaire : ratification
  19. **Personnel du Secrétariat** : Nomination de deux employés d'administration : décision.

**Présents : MM. MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;  
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland ;  
Echevins ;  
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Eric, ALLARD Bruno, GAILLET Christian,  
DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel,  
BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, Conseillers communaux ;  
CLAES Francis, Secrétaire communal.**

-----

Messieurs Sébastien DEFONTAINE et Jean-Claude LIENARD, Conseillers communaux, sont excusés.

-----

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président invite le Conseil à respecter une minute de silence à la mémoire de Madame Marcelle CHARLIER, veuve de Monsieur Henri JACMIN, ancienne conseillère communale et de Monsieur Marco NERO, père d'Anne-Marie, employée au secrétariat communal, décédés récemment.

-----

Monsieur le Président propose d'examiner à la fin de la séance publique un point supplémentaire se rapportant à l'assemblée générale de l'IMSTAM qui se déroulera le 04 juin 2013. Le Conseil accepte à l'unanimité.

-----

Le Conseil examine ensuite l'ordre du jour.

## **1. Communications**

Monsieur le Bourgmestre signale que :

- La Direction interdépartementale de la cohésion sociale, du Service Public de Wallonie a accusé réception de la décision d'adhésion de notre commune au Plan de cohésion sociale ;
- Le département des infrastructures subsidiées de la Région Wallonne a accusé réception du dossier introduit par notre commune concernant l'appel à projets Funérailles et Sépultures 2012-2013 ;
- Le règlement complémentaire sur le roulage se rapportant à la limitation à 50km/h des véhicules dans la rue de Florent (à proximité de l'entrée du Clos des Champs) a été approuvé par le Ministre wallon DI ANTONIO le 08 avril 2013 ;
- L'ONE a refusé de supprimer la pénalité appliquée à la commune consistant au report de trois mois de la prise d'effet de l'octroi des subsides de fonctionnement de la crèche après sa date d'ouverture, consécutivement au retard de sa mise en service.
- L'Association Socialiste de la Personne Handicapée a fait parvenir au Secrétariat communal en date du 24 avril 2013 la charte signée pour sa campagne « Toi, Moi, Nous, Tous citoyens » ;

- Le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé, en séance du 11 avril 2013, après modifications, le compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie, le budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies, le budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie et le budget de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de Rumes.

-----

## **2. IDETA : Schéma directeur vélo.**

Le Conseil reçoit Monsieur Benjamin MEUNIER, responsable du schéma directeur vélo auprès d'IDETA. Celui-ci expose les principales modalités de ce projet.

Il s'agit de la création d'un réseau de 1.600kms parcourant la Wallonie picarde. Pour ce faire, il sera fait appel à un bureau d'études.

Le parcours qui sera connecté aux réseaux flamand et français est destiné aux cyclotouristes et touristes. 23 communes et 2 parcs naturels sont concernés par ce projet.

4.000 balises seront installées le long du parcours. Le budget prévu est de 400.000 euros. Chaque cyclotouriste pourra créer lui-même son itinéraire. Du mobilier urbain sera installé à divers endroits pour permettre aux utilisateurs de se reposer ou de pique-niquer. Ce projet devrait être opérationnel fin juin 2014. Le coût de la maintenance du balisage sera à charge de la Commune durant les trois premières années. Une entreprise privée sera chargée de l'installer. L'entretien du parcours sera assuré par Hainaut Ingénierie Technique. Pour ce qui est des équipements touristiques, ils seront à charge de la Région Wallonne et des Communes, respectivement pour 80% et 20%. Aucune poubelle ne sera installée pour éviter l'excès des dépôts des déchets. Pour répondre à Mademoiselle Céline BERTON et Daniel GHISLAIN, Conseillers communaux, Monsieur MEUNIER précise que le choix des emplacements, du matériel qui sera installé revient à IDETA.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., s'interroge quant à savoir si les chemins existants, agricoles et de remembrement seront empruntés, les personnes à mobilité réduite pourront-elles y avoir accès ?

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 22 janvier 2013 de l'Intercommunale IDETA auquel est annexé la carte détaillée du réseau vélo dans notre commune établie suite à la présentation des schémas directeurs pédestre et vélo réalisée le 11 juin 2012 ;

Attendu qu'il s'agit d'un projet-pilote en Wallonie destiné à positionner notre territoire de manière attractive pour de nouveaux publics : population locale, travailleurs domicile-travail, touriste d'un jour, touriste d'itinérance, touriste de séjour ;

Attendu que la participation financière pour la mise en œuvre du réseau vélo sur notre commune est de 1.939,60 euros TVAC et qu'un crédit est inscrit à cet effet à l'article 87901/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur Benjamin MEUNIER, responsable du projet auprès d'IDETA ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le schéma directeur vélo proposé par IDETA, annexé à son courrier du 22 janvier 2013 ;
- de prendre en charge la partie financière de 1.939,60 euros TVAC pour la mise en œuvre du réseau sur le territoire de notre Commune ;
- d'imputer le montant de cette dépense sur l'article 87901/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2013 ;
- de transmettre deux exemplaires de la présente délibération et d'un plan du réseau à créer sur notre territoire à IDETA, rue Saint-Jacques, 11 à 7500 TOURNAI.

-----

### **3. CPAS**

#### **- Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 24 décembre 2012, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la dite délibération;

Vu la lettre de démission de Mademoiselle BERTON Céline, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe P.S., adressée le 15 avril 2013 au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal et réceptionnée le 22 avril 2013 par Madame la Présidente du C.P.A.S. et Monsieur le Bourgmestre;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

**ACCEPTE la démission de Mademoiselle BERTON Céline, Conseillère au Centre Public d'Action Sociale.**

Cette démission prend effet à dater de ce jour.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

#### **- Election d'un membre au Conseil de l'Action Sociale**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 24 décembre 2012, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la dite délibération;

Vu la lettre de démission de Mademoiselle BERTON Céline, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe P.S. adressée le 15 avril 2013 au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal et réceptionnée le 22 avril 2013 par Madame la Présidente du C.P.A.S. et Monsieur le Bourgmestre ;

Etant donné que le Conseil communal, en la présente séance, a accepté la démission de Mademoiselle BERTON ;

Qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe P.S. ce 30 avril 2013, désignant le candidat suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
<b>CATOIRE Thierry</b>	27/02/1963	Rumes (Taintignies), rue El'Bail, 18	M	NON

Que ce candidat réunit les conditions d'éligibilité, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi et n'exerce pas le mandat de Conseiller communal;

Que la proportion de Conseillers du même sexe est respectée ;

Considérant que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises;

**DÉCIDE que Monsieur CATOIRE Thierry, est élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale.**

Le Président procède à la proclamation de l'élection.

Monsieur CATOIRE Thierry achèvera le mandat de Mademoiselle BERTON Céline.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

-----

#### **4. Intercommunales : Désignation des 5 représentants du Conseil communal aux Assemblées Générales.**

##### **AIEG**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation et de Gaz, rue Fernand Marchand, 44 à 5020 FLAWINNE;

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon du 05/12/1996 et publié au Moniteur Belge du 7/02/1997;

Attendu que notre Commune doit être représentée par cinq membres du Conseil communal à l'Assemblée Générale, trois au moins représentant la majorité et deux administrateurs ;

Sur proposition des groupes politiques représentés;

DECIDE, à l'unanimité,

1. De désigner, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale AIEG, les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Claude LIENARD, Chaussée Montgomery, 11A à 7610 RUMES
- Monsieur Sébastien DEFONTAINE, Chaussée de Douai, 105 à 7610 RUMES
- Monsieur Daniel GHISLAIN, rue de Wattimez, 20 à 7618 TAINTIGNIES
- Monsieur Eric LORTHIOIR, rue de Clairmaie, 16 à 7618 TAINTIGNIES
- Madame Céline BERTON, rue des Chasses, 6 à 7618 TAINTIGNIES

2. De désigner en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Michel CASTERMAN, rue du Sentier, 55 à 7610 RUMES
- Madame Marie-Ange DESMONS, rue du Crinquet, 48 à 7611 LA GLANERIE
- Ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2013-2018.

La présente délibération sera transmise en deux exemplaires :

- à l'AIEG, rue Fernand Marchand, 44 à 5020 FLAWINNE;
- au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

—

##### **IDETA**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la constitution de l'Intercommunale IDETA en date du 12 juin 1990 parue au Moniteur Belge du 20 juillet 1990;

Attendu que notre Commune est affiliée à cette Intercommunale;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge le 07 février 1997;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Sur proposition des groupes politiques représentés;

**DECIDE, à l'unanimité**

- de désigner, conformément au décret du 05 décembre 1996, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IDETA, les personnes suivantes :
  - Madame Martine DELZENNE, rue de Sartaigne, 6 à 7610 RUMES
  - Monsieur Jérôme GHISLAIN, rue du Sentier, 71 à 7610 RUMES
  - Madame Ophélie CUVELIER, Chaussée Montgomery, 8 à 7610 RUMES
  - Monsieur Christian GAILLET, rue de la Digue, 49 à 7618 TAINTIGNIES
  - Monsieur Bruno ALLARD, rue du Sentier, 14 à 7610 RUMES
- Ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2013-2018.
- La présente délibération sera transmise en deux exemplaires :
  - à IDETA, rue Saint-Jacques, 11 à 7500 TOURNAI.
  - au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

**IPALLE**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IPALLE;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge le 07 février 1997;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Sur proposition des groupes politiques représentés;

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner, conformément au décret du 05 décembre 1996, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IPALLE, les personnes suivantes :
  - Monsieur Bruno DE LANGHE, rue de la Digue, 29 à 7618 Taintignies

- Madame Jeannine BOURGOIS, rue Ecuelle, 38 à 7618 Taintignies
- Monsieur Roland WATEAUX, rue de Clairmaie, 9a à 7618 Taintignies
- Monsieur Christian GAILLET, rue de la Digue, 49 à 7618 Taintignies
- Monsieur Eric LORTHIOIR, rue de Clairmaie, 16 à 7618 Taintignies

Ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2013-2018.

La présente délibération sera transmise en deux exemplaires à :

- IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES;
- Ministère de la Région Wallonne, – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

---

## **IGRETEC**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC et IGRETEC Secteur 1;

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge le 07 février 1997;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Sur proposition des groupes politiques représentés;

DECIDE, à l'unanimité,

- De désigner, conformément au décret du 05 décembre 1996, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IGRETEC et IGRETEC Secteur 1, les personnes suivantes :

- Madame Marie-Hélène MINET, rue Albert 1<sup>er</sup>, 69 à 7611 LA GLANERIE
- Madame Marie-Ange DESMONS, rue du Crinquet, 48 à 7611 LA GLANERIE
- Monsieur Sébastien DEFONTAINE, Chaussée de Douai, 105 à 7610 RUMES
- Monsieur Bruno ALLARD, rue du Sentier, 14 à 7610 RUMES
- Monsieur Christian GAILLET, rue de la Digue, 49 à 7618 TAINTEGNIÉS

Ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2013-2018.

La présente délibération sera transmise en deux exemplaires à :

- IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI;
- au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

**IMSTAM****LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IMSTAM;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge le 07 février 1997;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Sur proposition des groupes politiques représentés;

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner, conformément au décret du 05 décembre 1996, au titre de délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMSTAM, les personnes suivantes :

- Madame Marie-Hélène MINET, rue Albert 1<sup>er</sup>, 69 à 7611 LA GLANERIE
- Madame Jeannine BOURGOIS, rue Ecuelle, 38 à 7618 TAINIGNIES
- Madame Marie-Ange DESMONS, rue du Crinquet, 48 à 7611 LA GLANERIE
- Monsieur Bernard DELIGNE, rue Ecuelle, 13 à 7618 TAINIGNIES
- Mademoiselle Céline BERTON, rue des Chasses, 6 à 7618 TAINIGNIES

- Ces désignations restent valables pour toute la durée de la législature 2013-2018.

La présente délibération sera transmise en deux exemplaires à :

- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI;
- au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

-----

**5. SWDE** : Conseil d'exploitation de la succursale Escaut-Lys-Dendre.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que notre Commune fait partie de la succursale Escaut-Lys-Dendre de la S.W.D.E. ;

Attendu qu'en application des articles D-371 du Code de l'Eau et 26 des statuts de la SWDE, un Conseil d'exploitation composé d'au moins un représentant par commune doit être mis en place ;

Attendu que le nombre de représentants par commune est fixé en fonction du nombre de compteurs domestiques, soit 1 représentant par tranche de 15.000 compteurs ;

Attendu que notre commune ne dispose, de ce fait, que d'un seul représentant ;

Attendu que les représentants communaux sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux relevant du territoire de la succursale concernée en tenant compte des éventuelles déclarations individuelles d'appartenance et de regroupement ;

Attendu que le délégué de notre commune, membre du Conseil communal, doit représenter le Mouvement Réformateur ;

Vu le courrier de Monsieur Charles MICHEL, Président du Parti M.R., présentant la candidature de Monsieur Jérôme GHISLAIN pour occuper ce poste ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

-De présenter la candidature de Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin, domicilié à 7610 RUMES, rue du Sentier, 71 en qualité de représentant de l'entité de RUMES au Conseil d'exploitation de la Succursale Escout-Lys- Dendre de la S.W.D.E.

-De transmettre deux exemplaires de la présente délibération :

- à la Société Wallonne des Eaux, rue de la Concorde, 41 à 4800 VERVIERS.

- à Monsieur Charles MICHEL, Président du Mouvement Réformateur, Avenue de la Toison d'or, 84 à 1060 BRUXELLES.

-----

## **6. Désignation d'un représentant du groupe P.S.**

### **A) Agence Locale pour l'Emploi**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juillet 1994 décidant de créer « l'Agence Locale pour l'Emploi de Rumes »;

Vu la décision du 16 décembre 1994 du Ministère de l'Emploi et du Travail reconnaissant la création de l'ASBL en vue de l'exercice des activités de l'ALE;

Attendu que les statuts de cette ASBL sont parus au Moniteur Belge du 21 avril 1995;

Attendu qu'il appartient à la Commune de désigner six des douze associés composant l'ASBL précitée;

Considérant que le nombre de représentants doit être proportionnel au nombre d'élus de chacun des partis politiques ;

Vu la délibération du 20 décembre 2012 désignant les six représentants communaux ;

Vu la démission de Madame Martine DONNEZ de son mandat de Conseillère communale, élue sur la liste P.S. ;

Attendu que l'intéressée ne peut plus, de ce fait, faire partie de l'Assemblée Générale de l'ALE ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De désigner Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale élue sur la liste P.S., domiciliée à 7618 RUMES (Taintignies), rue des Chasses, 6, en qualité de représentante de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi en remplacement de Madame Martine DONNEZ.
- L'intéressée achèvera le mandat de Madame DONNEZ Martine pour la législature 2013-2018.

La présente délibération sera transmise en deux exemplaires :

- Au Service Public Fédéral – Emploi, Travail et Concertation sociale, rue Ernest Blerot, 1 à 1070 BRUXELLES
- A l'Office National pour l'Emploi, rue Crampon, 14 à 7500 TOURNAI
- A l'Agence Locale pour l'Emploi de Rumes, Place, 1 à 7618 TAINTIGNIES
- À l'intéressée

---

#### **B) A.S.B.L. Sports, Culture et Loisirs**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu sa délibération du 20 décembre 2012 désignant Madame Martine DONNEZ, Conseillère communale socialiste, en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'ASBL « Sports, Culture et Loisirs » ;

Attendu que l'intéressée a démissionné de son mandat de Conseillère communale ;

Attendu, qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un(e) représentant(e) socialiste, membre du Conseil communal ;

Vu la candidature de Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale ;

DECIDE, à l'unanimité,

-De désigner Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale socialiste, domiciliée rue des Chasses, 6 à 7618 RUMES (Taintignies) en qualité de Membre du Conseil d'administration de L'ASBL « Sports, Culture et Loisirs » en lieu et place de Madame Martine DONNEZ, démissionnaire ;

-La présente décision est valable pour le reste de la législature 2013-2018 ;

-De transmettre une copie de la présente délibération :

- Au Conseil d'Administration de l'ASBL « Sports, Culture et Loisirs »
- A Mademoiselle Céline BERTON, rue des Chasses, 6 à 7618 RUMES (Taintignies).

**C) Comité de Concertation et de négociation syndicale**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 19 décembre 1974, les Arrêtés royaux des 28 septembre 1984 et 29 août 1985 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la circulaire n°270 du 19 novembre 1985 concernant la dernière phase de l'exécution du nouveau statut syndical dans le service public ;

Vu notre délibération du 20 décembre 2012 désignant les 5 membres du Conseil communal amenés à composer le Comité de négociation et de concertation syndicale ;

Vu la démission de son mandat de Conseillère communale de Madame Martine DONNEZ, élue sur la liste P.S. ;

Attendu que, de ce fait, l'intéressée ne peut plus faire partie du Comité de concertation et de négociation syndicale ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De désigner Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale P.S., domiciliée à 7618 TAINIGNIES, rue des Chasses, 6, en qualité de représentante du Conseil communal au Comité de concertation et de négociation syndicale en remplacement de Madame Martine DONNEZ.
- L'intéressée achèvera le mandat de Madame DONNEZ pour la législature 2013-2018 ;
- Deux exemplaires de la présente délibération seront transmis à l'intéressée.

---

**D) Parc Naturel des Plaines de l'Escaut**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que notre Commune fait partie du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut;

Attendu que cinq délégués ont été désignés par le Conseil communal parmi ses membres, trois de la majorité I.C. et deux de la minorité P.S. ;

Attendu que le décret du 03 juillet 2008 impose que deux tiers au maximum des membres de la Commission de gestion soient du même sexe ;

Attendu que Madame Martine DONNEZ, élue sur la liste P.S., a remis sa démission de

Conseillère communale et qu'elle perd, de ce fait, sa qualité de membre de l'A.G. du Parc Naturel ;

Attendu qu'il y a lieu de lui désigner une remplaçante ;

Vu la candidature de Mademoiselle Céline BERTON, élue de la liste P.S. ;

DECIDE, à l'unanimité,

-De désigner Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale P.S., domiciliée à 7618 TAINIGNIES, rue des Chasses, 6, en qualité de membre de l'Assemblée Générale du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut ;

-L'intéressée achèvera le mandat de Madame DONNEZ pour la législature 2013-2018 ;

-La présente délibération sera transmise en deux exemplaires au Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, rue des Sapins, 31 à 7603 PERUWELZ-BONSECOURS ainsi qu'à l'intéressée.

-----

## **7. Discothèques :** Motion.

Afin de limiter les nombreux accidents routiers le week-end dus à la consommation d'alcool et de drogue, Monsieur le Bourgmestre déclare que les dispositions communes sont à prendre afin d'uniformiser les heures de fermeture des établissements de nuit (dancings, mégadancings, night-shop, cafés). Une telle procédure a été adoptée pour les chapiteaux et les communes de Wallonie picarde.

La déclaration gouvernementale prévoit de légiférer en la matière mais il est difficile de fixer une heure de fermeture.

A l'unanimité, le Conseil adopte la motion suivante en vue de lutter contre les troubles à l'ordre public générés par certaines activités commerciales et nocturnes.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant les troubles récurrents et importants à l'ordre public que peuvent générer les activités commerciales nocturnes ;

Considérant que les communes ont, de manière générale, pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté et de la salubrité publiques, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant que les compétences de police octroyée de par la nouvelle loi communale aux autorités communales ne permettent pas de lutter durablement contre les troubles générés par les activités commerciales nocturnes en ce sens que la loi ne permet de prendre des mesures qu'à caractère essentiellement individuel et limité dans le temps ;

Considérant que la loi du 10 novembre 2006 (Moniteur belge du 19 décembre 2006) relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services donne compétence au Conseil communal de prendre, sur base de critères objectifs, des mesures réglementant l'activité nocturne de certains commerces (magasins de nuit et bureaux privés de télécommunication) ;

Considérant que cette même loi prévoit des catégories dérogatoires aux principes généraux qu'elle énonce, principes qui, à l'évidence, permettent à certaines catégories de commerces (débits de tabac par exemple) de contourner toute intervention des autorités communales dans le but d'en limiter l'activité eu égard aux troubles à l'ordre public que ceux-ci peuvent générer ;

Vu le point 2.8.2 (Garantir la sécurité et renforcer la police de proximité) de la déclaration gouvernementale de décembre 2011 de l'actuelle majorité gouvernementale, et plus particulièrement les paragraphes disposant d'une part que :

«Le Gouvernement élaborera un cadre légal en vue du renforcement des compétences de police administrative des autorités communales dans la lutte contre les troubles et nuisances liés aux comportements individuels sur l'espace public » ; et d'autre part que : « il en sera de même en matière de fermeture d'établissements ouverts au public ou de lieux publics dans lesquels ou autour desquels des troubles ou nuisances sont effectifs ou prévisibles dans le respect de la liberté de manifester ses opinions garanti par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'Homme ».

Le Conseil communal de Rumes, à l'unanimité, invite avec insistance le Gouvernement fédéral à concrétiser au plus vite les dispositions prévues dans sa déclaration gouvernementale afin d'apporter enfin l'outil légal indispensable dont les communes ont besoin pour leur permettre de lutter efficacement et durablement contre les troubles à l'ordre public générés par certaines activités commerciales nocturnes. Cette initiative légale permettrait sans aucun doute de répondre enfin aux interpellations légitimes de nombreux citoyens aspirants simplement à la tranquillité à laquelle ils sont en droit d'attendre la nuit.

La présente motion sera transmise à l'attention de Madame la Ministre de l'Intérieur exerçant les compétences en la matière.

-----

## **8. Hainaut Centrale de Marchés : convention.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle que des conventions ont déjà été passées avec la Région Wallonne et la Province de Hainaut pour l'achat de matériel outillage ou véhicules. La proposition présentée concerne la mission d'Auteur de projet pour les travaux routiers.

## **Adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et de Coopération avec la Province de Hainaut.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014 –« Partie III. Faire de la Wallonie un modèle de gouvernance – s'appuyer sur les Pouvoirs locaux - 6. Réformer les provinces pour renforcer leur efficacité et pour organiser la supracommunalité » ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment ses articles 2, 4° et 15°;

Attendu qu'aux termes de l'article 4, § 1er, de la loi du 24 décembre 1993, la Province de Hainaut et les Villes et Communes sont reconnues en qualité de « pouvoir adjudicateur »;

Attendu que la Province de Hainaut – Hainaut Ingénierie Technique conclut de nombreux marchés de travaux d'entretien et d'amélioration de voiries, d'espaces publics, de cours d'eau, et d'abords de bâtiments publics, tant pour ses propres services que pour des Pouvoirs locaux et dispose d'un savoir-faire qui peut être mis à disposition des Pouvoirs locaux;

Attendu que Hainaut Ingénierie Technique assiste et conseille depuis de nombreuses années les Villes et Communes de la Province de Hainaut dans la passation de leurs marchés publics de travaux ;

Considérant que l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 permet à un pouvoir adjudicateur de constituer une centrale de marchés destinée à d'autres pouvoirs adjudicateurs;

Considérant qu'en sa séance du 26 juin 2012, le Conseil provincial du Hainaut a créé au sein de Hainaut Ingénierie Technique une centrale de marchés dénommée « Hainaut Centrale de Marchés »;

Considérant que ce moyen est de nature à renforcer et simplifier les actions menées en partenariat et à améliorer l'efficacité du Service public ;

Considérant que tant la Province que la Commune poursuit dans l'intérêt général, l'entretien et l'amélioration, des voiries, des espaces publics, des cours d'eau et des abords des bâtiments publics ;

Considérant que la Province et la Commune souhaitent établir ensemble une réelle coopération dans l'intérêt général ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'adhérer à Hainaut Centrale de Marchés et de Coopération ;
- D'approuver la convention d'adhésion avec la Province de Hainaut ainsi que les conditions générales ci-annexées portant sur le même objet ;
- De transmettre deux exemplaires des documents à Monsieur le Président du Collège provincial du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

---

**CONVENTION D'ADHESION A HAINAUT CENTRALE DES MARCHES ET DE COOPERATION AVEC LA PROVINCE DE HAINAUT**

Entre de première part : la Commune de RUMES représentée par Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre et Monsieur Francis CLAES, Secrétaire communal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du 07 mai 2013 ci-après dénommée la Commune de RUMES.

Et de seconde part : la Province de Hainaut, représentée par la Présidente du Conseil provincial, agissant en vertu d'une délibération du Conseil provincial en date du ci-après dénommée la Province.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Province de Hainaut, constituée en centrale de marchés s'engage à passer les marchés publics destinés à la Commune de Rumes dans les domaines de compétence de son service Hainaut Ingénierie Technique. Elle donne pouvoir à ce dernier de procéder à l'exécution de la présente.

**Article 2** : La Commune de RUMES déclare adhérer à Hainaut Centrale de Marchés aux conditions générales annexées à la présente qui en font partie intégrante.

**Article 3** : Dans le cadre de l'exécution des marchés publics destinés à la Commune de RUMES et passés par la centrale de marchés de la Province de Hainaut, la Commune de RUMES assume en tout, ou le cas échéant, en partie, pour les marchés publics passés par Hainaut Centrale de Marchés qui lui sont destinés, les droits et obligations mis à charge du pouvoir adjudicateur en vertu de la législation relative aux marchés publics, dont l'obligation de payer les marchés publics précités.

**Article 4** : Les décisions à prendre par la Centrale de Marchés en application du Code la démocratie locale et de la décentralisation, se rapportant aux conditions, au mode de passation et à l'attribution des marchés seront préalablement soumises à l'avis conforme du Collège Communal. Cela ne fait toutefois pas obstacle à la compétence de la Province dans la passation des marchés publics passés dans le cadre de la centrale de marchés.

**Article 5** : L'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés n'entraîne pas pour la Commune de RUMES l'obligation d'y avoir recours. La Commune de RUMES reste entièrement libre de faire appel à un autre mode de gestion de son service public.

**Article 6** : Chaque marché confié à Hainaut Centrale des Marchés fera l'objet de conditions particulières consignées dans une convention signée par les Collèges respectifs des parties.

**Article 7** : Toute clause ou disposition non reprise dans les conditions générales fait l'objet des conditions particulières.

**Article 8** : Chacune des parties est libre de renoncer à la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par courrier recommandé. Toutefois, la fin du présent contrat n'a pas pour effet de libérer les parties de leurs obligations, notamment en ce qui concerne la confidentialité, la propriété intellectuelle, les frais et le complet achèvement des marchés en cours.

**Article 9** : La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

**Article 10 :** La présente convention est conclue « Intuitu personae » ; elle est incessible.

**Article 11 :** La présente convention sera transmise en deux exemplaires à Monsieur le Président du Collège provincial du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

Ainsi fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en autant d'exemplaires originaux que de parties distinctes à la convention, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

-----

### **9. Acquisition d'un camion avec grue**

Monsieur Roland WATEAUX, Echevin des travaux, expose succinctement les raisons de cet achat (vétusté et non-conformité à la réglementation et les caractéristiques du véhicule à acquérir.

Sur proposition de Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale P.S., il est décidé de modifier le cahier des charges et d'augmenter, dans les critères d'attribution, le nombre de points prévu pour la durée de la garantie à proposer par le fournisseur.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/RW/01 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule neuf 6x4, équipé d'une benne basculante et d'une grue avec grappin" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 126.446,28 € hors TVA ou 153.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-98 (n° de projet 20130018) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/RW/01 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule neuf 6x4, équipé d'une benne basculante et d'une grue avec grappin", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.446,28 € hors TVA ou 153.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-98 (n° de projet 20130018).

-----

**10. Achat épandeuse de sel**

Monsieur Roland WATEAUX, Echevin des Travaux, signale que le matériel dont dispose actuellement le service des ouvriers est vieillot et doit être fréquemment réparé ce qui entraîne des frais importants.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 22 avril 2013 approuvant le marché "Achat d'une épandeuse de sel" dont le montant initial estimé s'élève à 32.000,00 € TVAC ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/RW/02 relatif à ce marché établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130020) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/RW/02 et le montant estimé du marché "Achat d'une épandeuse de sel", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130020).

-----

**11. Location modules pour l'école communale**

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de l'Enseignement, explique que ces modules serviront à héberger les élèves durant les travaux à effectuer à l'école. Ces derniers permettront de réaliser des économies en matière de consommation de mazout (15.000 euros en 2012). Notre commune a obtenu une promesse de subsides pour ce chantier. Les travaux devraient débuter fin août 2013 et se terminer fin juin 2014.

Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale, s'inquiète à propos de l'offre séparée pour les fondations.

Monsieur DE LANGHE indique que le personnel communal va préparer le terrain pour l'équipement en eau et électricité. Les clôtures seront achetées par la commune et posées par les ouvriers communaux.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/BDL/01 relatif au marché "Location de modules scolaires - Ecole communale de Rumes" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 722/124-12 ;

### **DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/BDL/01 et le montant estimé du marché "Location de modules scolaires - Ecole communale de Rumes", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 722/124-12.

-----

## **12. Emprunts communaux**

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil que le cahier des charges proposé doit être adopté afin de pouvoir contracter des emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires importantes prévues au budget.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1120-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, entrée en vigueur le 1/05/1997 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet le financement de travaux et d'acquisition de matériel et de véhicules pour l'exercice 2013, tel que décrit à l'article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché ayant pour objet le financement de travaux et d'acquisition de matériel et de véhicules pour l'exercice 2013, prévus au budget extraordinaire ainsi que les services y relatifs pour un montant de 1.378.500 euros.

Article 2 : Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 646.877,35 euros en ce qui concerne les intérêts des emprunts.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par appel d'offres général.

Article 4 : Les conditions du marché sont fixées selon le cahier des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 5 : La présente délibération, accompagnée du cahier spécial des charges, du projet d'avis de marché ainsi que des tableaux reprenant la projection des amortissements et intérêts des prêts concernés, sera envoyée au Service Public de Wallonie -DG05, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR-JAMBES.

-----

### **13. Fabrique d'Eglise de Taintignies**

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du compte 2012 de la fabrique d'Eglise de Taintignies se clôturant avec un boni de 6.439,03 euros. Madame Roxane SEILLIER, trésorière de la Fabrique d'Eglise fournit à Monsieur Christian GAILLET, Conseiller communal P.S., les explications quant à deux montants figurant dans le compte à savoir 4.175 euros pour le remboursement de capitaux (bons de caisse) et l'absence de recettes pour les troncs pour le 3<sup>e</sup> trimestre (l'argent est utilisé pour acheter des marchandises).

-----

### **14. Fabrique d'Eglise de Rumes**

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de Rumes se clôturant avec un boni de 12.046,63 euros.

-----

### **15. Eglise protestante Brunchaut-Antoing-Rumes**

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2011 de l'Eglise Protestante Unie de Brunchaut-Antoing-Rumes se clôturant avec un boni de 12.285,99 euros. Le Synode ainsi que le Collège du Conseil provincial seront invités à tenir compte de toutes les remarques émises par le Conseil communal d'Antoing suite à l'examen de ce document.

-----

**16. Patrimoine** : Acquisition d'un garage et d'une parcelle de terrain à l'arrière de l'Eglise de La Glanerie.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du Logement, signale que les travaux d'aménagement de logements sociaux dans l'ancienne Cure de La Glanerie ont été entamés par la Société de Logements du Haut Escaut, Maître d'œuvre. Les garages annexes seront agencés en logements de transit mais c'est la Fabrique d'Eglise de la Glanerie est restée propriétaire d'une partie de ces garages et du terrain adjacent. La Commune est donc amenée à acheter ce bien et à le rétrocéder ensuite, par bail emphytéotique comme cela a été réalisé pour l'ancienne Cure, à la Société de Logements du Haut Escaut ce qui lui permettra de concrétiser l'ensemble de son projet. L'acquisition porte sur une superficie de 21ca.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., s'étonne que cette procédure soit entamée si tardivement (le dossier est en cours depuis 1an1/2).

Monsieur DE LANGHE répond que ce projet relève de l'ancrage communal 2012-2013. En outre, la S.L.H.E. souhaite disposer d'un droit réel sur le bien.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il s'agit d'un dossier récent et que des contacts ont été pris depuis un certain temps avec les responsables de la Fabrique d'Eglise.

Mademoiselle Céline BERTON, Conseillère communale, précise que l'acte d'achat ne pourra être signé qu'après avoir reçu l'accord de la Fabrique d'église de La Glanerie ainsi que l'avis de l'Evêché.

Les Conseillers communaux socialistes marquent leur accord sur cette transaction à condition que les deux remarques émises par Mademoiselle Céline BERTON soient rencontrées.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège communal du 14 août 2007 revue par celle du Conseil communal le 11 septembre 2007 concernant l'établissement du programme bisannuel d'actions 2007-2008 en matière de logements ;

Attendu que ce programme prévoit l'aménagement de logement sociaux et de transit sur le site de l'ancienne Cure de La Glanerie ;

Vu le contrat de cession de maîtrise d'ouvrage et de gestion des logements signé le 06 mai 2008 avec la Société de Logements du Haut Escaut à Antoing pour une durée de 30 ans ;

Vu l'accord du Gouvernement Wallon ;

Attendu que la Société de Logements du Haut Escaut doit détenir un droit réel sur ce bien ;

Vu sa délibération du 14 septembre 2011 décidant d'approuver le projet d'acte de cession par bail emphytéotique de 33 ans de l'ancienne Cure de La Glanerie à la Société de Logements du Haut Escaut ;

Attendu que le bien, dont question dans le bail emphytéotique, ne couvre pas l'entièreté du chantier à réaliser ;

Attendu qu'une partie de cette parcelle appartient à la Fabrique d'Eglise de La Glanerie ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, que la Commune acquiert la partie du bien concerné appartenant à la Fabrique d'Eglise de La Glanerie avant de la rétrocéder par bail emphytéotique ceci, pour que la Société de Logements du Haut Escaut ait un droit réel sur la totalité du terrain qui sera utilisé pour la concrétisation du projet ;

Attendu que le crédit nécessaire à l'achat de cette parcelle (garage et terrain) est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 124/711/56 ;

Vu le projet d'acte de cession établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De procéder à l'acquisition du terrain et d'une partie du garage pour un total de 21centiares situés à l'arrière de l'Eglise de La Glanerie, cadastrés section B 1347 C3/pie sans stipulation de prix ;
- D'approuver le projet d'acte de cession rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons ;
- De charger Monsieur Christian FOUCART, Directeur a.i. du Comité d'Acquisition d'Immeubles, de représenter la Commune lors de la signature de la transaction ;
- D'imputer le montant de la dépense sur l'article 124/711/56 du budget extraordinaire de 2013 ;
- De financer cet investissement par un prélèvement sur le fonds de réserve.

Le Conseil examine le point supplémentaire ajouté en début de séance concernant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'IMSTAM du 04 juin 2013.

Monsieur le Bourgmestre souhaite que des précisions soient fournies quant à l'activité sur notre entité pour les soins infirmiers. Il relève le coût important des transports. En outre, les projets ne sont pas clairement explicités.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., déclare que des propositions ont été formulées pour retrouver l'équilibre financier.

-----

#### **17. Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2013**

Aucune remarque n'ayant été émise lors de la présente réunion sur le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2013, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

-----

Monsieur le Président prononce le huis clos.

-----

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h45.

---

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**

**Francis Claes**

**Michel Casterman**